

224C1803
FR0000054470-FS0718

3 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2024, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2024, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement 7 859 326 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,63% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	3 801 055	2,96	3 801 055	2,72
Prime Dealer Services Corp.	127 375	0,10	127 375	0,09
Morgan Stanley Capital Services LLC	3 686 783	2,87	3 686 783	2,64
Morgan Stanley B.V.	50 822	0,04	50 822	0,04
Morgan Stanley & Co. LLC	193 291	0,15	193 291	0,14
Total Morgan Stanley	7 859 326	6,12	7 859 326	5,63

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 468 654 actions UBISOFT ENTERTAINMENT dont (i) 268 054 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 200 600 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre de contrat « *put option* » à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 mars 2025 et le 19 décembre 2025, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, au prix unitaire par action de 12 € ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 190 996 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 128 399 295 actions représentant 139 633 937 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Prime Dealer Services Corp. a précisé détenir 127 375 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 639 964 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont (i) 83 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats de « *retail structured product* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 24 avril 2074 et le 11 septembre 2074, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT² (ii) 1 560 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats de « *compound option* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'au 18 décembre 2026, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ et (iii) 1 638 321 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 25 juin 2025 et le 3 juin 2026, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ; et
- la société Morgan Stanley B.V. a précisé détenir 50 822 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *compound option* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 2 février 2026 et le 7 août 2026, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁵.
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 3 686 783 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats d'« *equity swaps* » à dénouement en numéraire, exerçables à tout moment jusqu'entre le 25 avril 2025 et le 25 septembre 2026, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴.

² Sur la base d'un delta compris entre 1 et 24 (position maximale de 37 actions).

³ Sur la base d'un delta de 0,02 (position maximale de 100 000 actions).

⁴ Sur la base d'un delta de 1.

⁵ Sur la base d'un delta compris entre 2,78 et 3,93 (position maximale de 16 100 actions).